

Lignes directrices N°3 :

Quelques questions de droits de propriété intellectuelle au sein de Prolinnova

Reconnaissance équitable des contributions des partenaires de Prolinnova

Chaque publication de Prolinnova, incluant sans s'y limiter les livres, les brochures, les articles de conférence, les films, les inventaires, les données, les descriptions de bases de données, les rapports semestriels et annuels, reconnaîtra les contributions de tous les individus impliqués dans sa réalisation. Les logos des différents partenaires impliqués, y compris les bailleurs, seront affichés sur/dans la publication quand et où les partenaires concernés jugeront que cela est approprié.

La personne qui a fait la majeure partie du travail dans la rédaction de la publication sera le premier auteur. Les personnes qui ont contribué intellectuellement à la préparation d'une publication écrite seront listées comme co-auteurs. Si les contributions à la rédaction étaient à peu près égales, les auteurs seront listés par ordre alphabétique. Si un partenaire n'est pas alphabétisé mais a contribué oralement à la publication, ce partenaire sera inclus dans la liste des co-auteurs.

Aucun titre ou descripteur suggérant la supériorité d'un individu ou d'un type particulier d'apprentissage (par exemple : Dr., Prof., BSc., MSc., PhD) ne sera utilisé dans la liste des auteurs ou des remerciements. Les noms des auteurs seront écrits en entier afin d'indiquer le sexe des personnes concernées.

Des copies des publications seront mises à la disposition de tous ceux qui y ont contribué, y compris les personnes locales dont les innovations, expérimentations ou expériences ont été documentées.

Prolinnova encourage la photocopie et la reproduction en partie ou en intégralité de ses publications imprimées, à condition que la source soit mentionnée ; et souhaiterait recevoir des exemplaires des publications dans lesquelles ses documents ont été utilisés. Les publications doivent être envoyées au secrétariat de la plateforme pays concernée et à l'Équipe Internationale d'Appui de Prolinnova a/s Ann Waters-Bayer (waters-bayer@agrecol.de).

Documentation pour porter les innovations locales dans le domaine public

Si des innovations et des expériences locales spécifiques sont documentées ou présentées par écrit ou sous formes de photographies, de films ou de toute autre manière, les innovateurs/expérimentateurs locaux seront informés de la manière dont la documentation sera utilisée, et on leur demandera la permission de l'utiliser de cette manière, en signant une « lettre de consentement » conçue à cette fin. Le(s) nom(s) de l'innovateur ou des innovateurs et/ou de l'expérimentateur ou des expérimentateurs sera/seront inclus dans la documentation, sauf si ces personnes demandent explicitement que leurs noms ne soient pas divulgués, mais autorisent néanmoins que la documentation soit partagée avec d'autres.

Comme cela est extrêmement important pour la publication défensive, la date de publication (jour, mois et année) sera clairement indiquée sur la première page de toutes les publications postées sur le site web de Prolinnova et sur les pages/sites web des Plateformes Pays (PPs) concernées. Le mois et l'année de publication seront imprimés sur la page de couverture de toutes les publications des PPs de Prolinnova aux niveaux international, national, infranational ou tout autre niveau.

En documentant l'information et en la rendant accessible à un plus large public, les partenaires de Prolinnova – y compris les innovateurs eux-mêmes – acceptent de maintenir l'information dans le domaine

public. L'information sera rendue accessible sur le site web de Prolinnova (www.prolinnova.net) et d'autres moyens appropriés.

Lorsque les innovateurs et/ou les expérimentateurs reçoivent des fonds publics, par exemple, des subventions par le biais d'un Fonds/d'une Facilité d'appui à l'Innovation Locale (FIL), ils doivent accepter que les résultats des activités financées soient mis à la disposition des voisins et d'un public plus large, c'est-à-dire qu'ils restent dans le domaine public.

Toute personne recevant directement ou indirectement des informations de Prolinnova ne peut revendiquer des droits de propriété sur celles-ci. Toutes les publications de Prolinnova imprimées, filmées ou mises sur tout autre support d'enregistrement incluront la déclaration suivante :

« Les matériaux dans cette publication peuvent être reproduits en totalité ou en partie et sous quelque forme que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives sans l'autorisation du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit mentionnée. L'éditeur aimerait recevoir une copie de toute publication qui utilise cette publication comme source ».

De même, en référence aux innovations décrites dans les publications de Prolinnova, la disposition suivante sera incluse :

« Quiconque peut utiliser l'innovation décrite ici et la modifier ou la développer davantage, à condition que l'innovation modifiée ou développée ou toute innovation complémentaire, dont l'innovation décrite ici est un élément, soit également disponible gratuitement et inclut cette clause ».